Rappel : La DUP s'applique sur les zones U, AU et AUa de la commune

Zone urbaine

- **Ua** Zone urbaine centrale traditionnelle
- **Ub** Zone urbaine centrale de densification
- **Uc** Zone urbaine de première périphérie avec assainissement collectif
- **Ud** Zone urbaine avec assainissement autonome
- **Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- **Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- **Uic** Zone urbaine à vocation d'activités économiques autorisant les activités commerciales
- **Uia** Zone urbaine de gestion des activités économiques
- **Uv** Secteur d'accueil des gens du voyage
- **Ux** Zone liée aux activités ferroviaires
- **Up** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

Zone à urbaniser

- **1AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
  Toutes les zones 1AU sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- **2AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'équipement
  Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'activité
- **AUa** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat.
  Toutes les zones Aua sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- **AUa1** Sous secteur de AUa — *Secteur 1* Le terme "secteur" renvoie à un phasage de l'urbanisation
- secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement

Zone agricole

- **A** Zone agricole constuctible
- **Ap** Zone agricole inconstructible de protection du paysage

Zone naturelle

- **N** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- **Nh** Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines
- **NL** Zone naturelle à vocation de loisir
- **Np** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Espace Boisé Classé
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L123.157 du CU
- Elément remarquable du paysage (haies, arbres) protégé au titre de l'article L123.157 du CU
- Elément remarquable du paysage (arbres, parc) protégé au titre de l'article L123.157 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (mares remarquables) article L123.157 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux article L123.157 du CU
  a : Cabane de vigne (identifiée aussi au titre de l'article L.123.3.1 du CU pour des activités touristiques)
  b : Puits et bassins — c : Aqueduc (tracé indicatif)
  d : Autres éléments remarquables du bâti
  e : croix

Les risques

- Instabilité de terrain, risque faible
- Risque d'inondation, aléas fort

Les emplacements réservés

- Changement de destination au titre de l'article L.123.3.1 du CU
- symbole représentant les constructions récentes
- Zone de bruit
- Canalisation de gaz
  Périmètres (tracés indicatifs) ELS : 35m, PEL : 55, IRE : 70m
- Secteur de protection des activités en RDC.
- Marge de recul en mètre des constructions par rapport à l'axe de la voie concernée RD30, RD70 et RN7.
- Emplacement réservé pour les équipements et les chemins
- Emplacement réservé pour les voiries
- Numéro emplacement réservé
- Largeur d'emprise
- Secteur à partir duquel s'applique la marge de recul.

Liste des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
R1	Cimetière	Commune	4 092 m²
V2	Le Poirier, sécurisation du carrefour	Commune	800 m²
V3	Réaménagement du chemin des Côtes	Commune	Elargissement 10 m
V4	Création d'un chemin Secteur du Joly	Commune	largeur 3 m
V5	Création d'un chemin Secteur de Laval	Commune	largeur 4 m
V6	Réaménagement du chemin du Crêt de Montcher	Commune	Elargissement 8 m
V7	Réaménagement du chemin du Pré Jacquiare	Commune	Elargissement 8 m
V8	Réaménagement du chemin de Font Rolland (secteur collège)	Commune	Elargissement 8 m
V9	Réaménagement du Chemin de la ferme	Commune	Elargissement 8 m
R10	Equipements scolaires, sportifs ou culturels (secteur collège)	Commune	7.73 ha
V11	Réaménagement du chemin du Prélong	Commune	Sécurisation du virage 96 m²
V12	Réaménagement du chemin du Prélong	Commune	Sécurisation du virage 190 m²
V13	Création d'un chemin piétonnier au Sud du château de Cruzols	Commune	largeur 4m
V14	Réaménagement du chemin de Cruzols	Commune	Elargissement 10 m
V15	Création d'un chemin piétonnier parallèle au chemin du Bois Seigneur	Commune	Largeur de l'emprise du chemin : 4 m
V16	Réaménagement du chemin du Bois Seigneur	Commune	Elargissement 8 m
V17	Réaménagement de la voie du Sud château de Cruzols	Commune	Elargissement 8 m
V18	Réaménagement du chemin de Mercruy	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
V19	Réaménagement du chemin des Terres	Commune	Elargissement 8 m
V20	Réaménagement du chemin de Montcher	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
R21	Espace de loisirs et equipements sportifs	Commune	8 ha
V22	Réaménagement du chemin de Coquy	Commune	Largeur 10 m. Création d'une voirie et d'un chemin piéton
V23	Aménagement d'une liaison au Charpenay	Commune	Largeur 8 m
V24	Accès à la zone AUa	Commune	Elargissement 8 m
V25	Réaménagement de la rue du Bricollet	Commune	Elargissement de 2 m supplémentaire
V26	Secteur Laval liaison piétonne avec la zone NL	Commune	117 m²
V27	Aménagement d'un chemin piéton entre la halte du Charpenay, la zone 1AU En Lave et le collège	Commune	Largeur 4 m
V28	Liaison piétonne entre Montcher-Bois Seigneur	Commune	Largeur 4 m
V29	Liaison piétonne Nord du chemin de la Balmière	Commune	Largeur 5 m
V30	Liaison piétonne chemin de la Balmière	Commune	Largeur 5 m

Commune de Lentilly

Plan Local d'Urbanisme

Nord de la commune 1/5000

APPROBATION

Latitude UEP
14, route de Savigny
69210 SAINT BEL